

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal :

Le 29 mai 2026

Le cinq juin de l'an deux mille vingt six

Le conseil municipal de la commune de
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Claude CLARON,
maire

Présents : Claude CLARON, Patrick GINET, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Noël FAURE, Céline GIRAUDIER-CHOUAR, Valérie GENETET, Gérard FRENEA, Anne DE LAGARDE, Christine LABRUYERE, Yvan PERDRIX, Thierry DELORME, Richard RATTON, Carole FAYOLLE, Stéphane RIHAL, Sylvie CHAMPEL, Fabrice SERTEL, Brigitte BUYER, Victorien SANSON

Absents :

Absents excusés : David VINCENT, Christiane BALMONT, Christine MERAUD, Sylvain NOYE, Marion AMBIS,

Pouvoirs : David VINCENT donne pouvoir à Noël FAURE, Christine MERAUD donne pouvoir à Patrick GINET, Christiane BALMONT donne pouvoir à Valérie GENETET, Sylvain NOYE donne pouvoir à Claude CLARON, Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA,

Secrétaire de séance : Sylvie CHAMPEL

Délibération n° 2026-027

OBJET : Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu l'unique liste déposée par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de THURINS sera le suivant : 7 délégués à élire et 4 suppléants à élire.

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Thurins sénatoriales	7	4

Accusé de réception en préfecture
069-216902494-20260605-DEL2026027-DE
Reçu le 08/06/2026

Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux opérations et aux résultats décrits dans le procès-verbal annexé.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

**Le maire,
Claude CLARON**



**Le ou les secrétaires de séance,
Sylvie CHAMPEL**

A blue ink signature of Sylvie CHAMPEL.

Affichage le : 8/6/26

Télétransmission Préfecture du Rhône :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal :

Le 29 mai 2026

Le cinq juin de l'an deux mille vingt six

Le conseil municipal de la commune de

THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Présents : Claude CLARON, Patrick GINET, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Noël FAURE, Céline GIRAUDIER-CHOUAR, Valérie GENETET, Gérard FRENEA, Anne DE LAGARDE, Christine LABRUYERE, Yvan PERDRIX, Thierry DELORME, Richard RATTON, Carole FAYOLLE, Stéphane RIHAL, Sylvie CHAMPEL, Fabrice SERTEL, Brigitte BUYER, Victorien SANSON

Absents :

Absents excusés : David VINCENT, Christiane BALMONT, Christine MERAUD, Sylvain NOYE, Marion AMBIS,

Pouvoirs : David VINCENT donne pouvoir à Noël FAURE, Christine MERAUD donne pouvoir à Patrick GINET, Christiane BALMONT donne pouvoir à Valérie GENETET, Sylvain NOYE donne pouvoir à Claude CLARON, Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA,

Secrétaire de séance : Sylvie CHAMPEL

Délibération n° 2026-028

OBJET : Adhésion à la SPL Pacte Rhône

La SPL Pacte Rhône est une société anonyme constituée à 100% d'un capital public et local. Elle a été créée en complémentarité avec la SERL (société d'équipement du Rhône et de Lyon), spécialiste de la construction et de l'aménagement. L'objet de la SPL est de mobiliser des moyens, des matériels et des personnels pour des missions assurées pour le compte de ses actionnaires, réalisant ainsi une économie d'échelle.

Cela permet également à chaque actionnaire de contractualiser avec la SPL dont il est membre, sans mise en concurrence préalable, augmentant ainsi la réactivité et la variabilité dans le temps des missions confiées.

La SPL Pacte Rhône peut être sollicitée par ses actionnaires sur des missions de conduite et développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation, de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

La commune de Thurins souhaite devenir actionnaire de la SPL Pacte Rhône dès le début de ce mandat, car plusieurs opérations pourraient lui être confiées, et par exemple, la réhabilitation de la cure.

Les statuts de la SPL prévoient que les EPCI membres ont la possibilité de céder 10 actions, sur les 30 détenues par chaque EPCI, aux communes de leur territoire, à raison d'une action cédée à sa valeur nominale (1 000 €). En acquérant une action auprès de la CCVL, la commune de Thurins disposera de 0.00227 % de parts en capital de la SPL Pacte Rhône et pourra ensuite faire appel à ses services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition d'une action de la SPL Pacte Rhône auprès de la CCVL, qui a délibéré favorablement le 21 mai dernier.

VU la délibération n° 36/2025 du conseil de communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des statuts de la Société Publique Locale (SPL) PACTE RHÔNE et adhésion de la CCVL à la SPL,

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) PACTE RHÔNE et, en particulier, les dispositions de l'article 14 relatives à la cession d'actions et les dérogations prévues dans ce même article,

CONSIDERANT la volonté de renforcer l'intégration et la coopération entre les acteurs territoriaux en permettant à la commune de Thurins d'intégrer le capital de la SPL,

CONSIDERANT l'opportunité de céder, par l'intermédiaire de la CCVL, une action détenue dans le capital de la SPL afin de permettre à la commune de THURINS de devenir membre à part entière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition d'une action détenue par la CCVL au capital de la SPL Pacte Rhône, d'une valeur unitaire de 1 000 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de réaliser cette acquisition.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

**Le maire,
Claude CLARON**



**Le ou les secrétaires de séance,
Sylvie CHAMPEL**

Affichage le : 8/6/26
Télétransmission Préfecture du Rhône :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal :
Le 29 mai 2026

Le cinq juin de l'an deux mille vingt six
Le conseil municipal de la commune de
THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Claude CLARON,
maire

Présents : Claude CLARON, Patrick GINET, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Noël FAURE, Céline GIRAUDIER-CHOUAR, Valérie GENETET, Gérard FRENEA, Anne DE LAGARDE, Christine LABRUYERE, Yvan PERDRIX, Thierry DELORME, Richard RATTON, Carole FAYOLLE, Stéphane RIHAL, Sylvie CHAMPEL, Fabrice SERTEL, Brigitte BUYER, Victorien SANSON

Absents :

Absents excusés : David VINCENT, Christiane BALMONT, Christine MERAUD, Sylvain NOYE, Marion AMBIS,

Pouvoirs : David VINCENT donne pouvoir à Noël FAURE, Christine MERAUD donne pouvoir à Patrick GINET, Christiane BALMONT donne pouvoir à Valérie GENETET, Sylvain NOYE donne pouvoir à Claude CLARON, Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA,

Secrétaire de séance : Sylvie CHAMPEL

Délibération n° 2026-029

OBJET : Fixation des tarifs du périscolaire

La commission affaires scolaires, réunie le 28 mai 2026, propose au conseil municipal de ne pas augmenter le tarif de l'accueil périscolaire, mais de mettre en place une réduction de 3% pour chaque enfant inscrit au périscolaire, à partir de deux enfants inscrits.

	2025/2026	Au 1 ^{er} août 2026
Quotient familial de 0 à 500	2.15 € le matin / 2.35 € le soir	2.15 € le matin / 2.35 € le soir
Quotient familial de 501 à 950	2.55 € le matin / 2.80 € le soir	2.55 € le matin / 2.80 € le soir
Quotient familial de 951 et plus	2.90 € le matin / 3.20 € le soir	2.90 € le matin / 3.20 € le soir
A partir de 2 enfants inscrits :		
Quotient familial de 0 à 500		2.08 € le matin / 2.28 € le soir
Quotient familial de 501 à 950		2.47 € le matin / 2.72 € le soir
Quotient familial de 951 et plus		2.81 € le matin / 3.10 € le soir
Tarifs sanctions :		
Enfant non inscrit auprès du service	Coût de la séance + 6 €	Coût de la séance + 6 €
Présence ou absence de dernière minute	Coût de la séance + 1 €	Coût de la séance + 1 €
Retard le soir	Coût de la séance + 10 €	Coût de la séance + 10 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs du périscolaire au 1^{er} août 2026 comme proposé ci-dessus.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire,
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,
Sylvie CHAMPEL

Accusé de réception en préfecture
069-216902494-20260605-DEL2026029-DE
Reçu le 08/06/2026

Affichage le 8/6/26

[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal :

Le 29 mai 2026

Le cinq juin de l'an deux mille vingt six

Le conseil municipal de la commune de

THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Présents : Claude CLARON, Patrick GINET, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Noël FAURE, Céline GIRAUDIER-CHOUAR, Valérie GENETET, Gérard FRENEA, Anne DE LAGARDE, Christine LABRUYERE, Yvan PERDRIX, Thierry DELORME, Richard RATTON, Carole FAYOLLE, Stéphane RIHAL, Sylvie CHAMPEL, Fabrice SERTEL, Brigitte BUYER, Victorien SANSON

Absents :

Absents excusés : David VINCENT, Christiane BALMONT, Christine MERAUD, Sylvain NOYE, Marion AMBIS,

Pouvoirs : David VINCENT donne pouvoir à Noël FAURE, Christine MERAUD donne pouvoir à Patrick GINET, Christiane BALMONT donne pouvoir à Valérie GENETET, Sylvain NOYE donne pouvoir à Claude CLARON, Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA,

Secrétaire de séance : Sylvie CHAMPEL

Délibération n° 2026-030**OBJET : Fixation des tarifs du restaurant scolaire**

La commission affaires scolaires, réunie le 28 mai 2026, propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026/2027.

	Tarif actuel	Tarif proposé à partir du 1 ^{er} août 2026
Repas enfant	5.10 €	5.10 €
Repas enfant avec PAI	3.15 €	3.15 €
Repas enfant stage de sport	7.10 €	7.10 €
Repas adultes	7.75 €	7.75 €
Tarif sanction (au bout de 3 absences non déclarées)	10 €	10 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} août 2026 comme proposé ci-dessus.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

Le maire,
Claude CLARON



Le ou les secrétaires de séance,
Sylvie CHAMPEL

Affichage le : 8/6/26

Télétransmission Préfecture du Rhône :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal :

Le 29 mai 2026

Le cinq juin de l'an deux mille vingt six

Le conseil municipal de la commune de

THURINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

sous la présidence de M. Claude CLARON, maire

Présents : Claude CLARON, Patrick GINET, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Noël FAURE, Céline GIRAUDIER-CHOUAR, Valérie GENETET, Gérard FRENEA, Anne DE LAGARDE, Christine LABRUYERE, Yvan PERDRIX, Thierry DELORME, Richard RATTON, Carole FAYOLLE, Stéphane RIHAL, Sylvie CHAMPEL, Fabrice SERTEL, Brigitte BUYER, Victorien SANSON

Absents :

Absents excusés : David VINCENT, Christiane BALMONT, Christine MERAUD, Sylvain NOYE, Marion AMBIS,

Pouvoirs : David VINCENT donne pouvoir à Noël FAURE, Christine MERAUD donne pouvoir à Patrick GINET, Christiane BALMONT donne pouvoir à Valérie GENETET, Sylvain NOYE donne pouvoir à Claude CLARON, Marion AMBIS donne pouvoir à Gérard FRENEA,

Secrétaire de séance : Sylvie CHAMPEL

Délibération n° 2026-031

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'adjoint au chef de cuisine au restaurant scolaire

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire de Thurins rappelle à son Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi permanent à la cantine afin de recruter un adjoint au chef cuisinier.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} août 2026, ouvert :

-A tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise ;

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 1 à 3 ans ou indéterminée, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 2°, L.332-12 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à compter du 1^{er} août 2026 :

- de créer un poste de cuisinier adjoint à temps complet ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le poste susnommé, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 à 3 ans ou indéterminée, sur la base de l'article L.332-8 2°, L.332-12 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

- de modifier le tableau actuel des effectifs de la commune de Thurins, tel qu'annexé à la présente délibération, pour tenir compte de cette possibilité,

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront affectés au budget.

Pour :

Abstention : 0

Contre : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr ».

Ainsi fait et délibéré à THURINS, les jours, mois et an que-dessus.

**Le maire,
Claude CLARON**

**Le ou les secrétaires de séance,
Sylvie CHAMPEL**

Affichage le : 8/6/26

Télétransmission Préfecture du Rhône :